

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2019

Sous la présidence de M. **THALMANN** Alfred, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **RUCH** Véronique, MM. **FUCHS** Thierry, **BIEHLER** Francis, **KENNEL** Eric, **HELFRICH** Claude, **HERRMANN** Pierre, **HERRMANN** Eric, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **REMPP** René, **SCHMITT** Rémy, **SCHINTZIUS** Jean-Charles.

1. Désignation du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme DELL Virginie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026).
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,
Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2019 en date du 13 mai 2019 concernant la composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :

Communes	2019-2020				
	Base Pop municipale	Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
		Nb délégés titulaires	Nb délégés suppléants	Nb délégés titulaires	Nb délégés suppléants
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffenbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsann	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschdorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50
Nombre de sièges maximum : 42					
Sièges de droit commun : 37					
Sièges actuels : 35 titulaires et 15 suppléants					
Suppléants : communes de moins de 1000 hab ayant un seul siège					

- Décide de fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1

suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
 - 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
 - 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, ou la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),
- Décide d'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Rachat de mobilier d'un ancien locataire.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'opportunité de racheter le mobilier installé par M. COURTY Emmanuel, locataire du logement appartenant à la Commune sise au 02 rue de l'Ecole, suite à son déménagement.

Il s'agit d'un ensemble de cuisine équipée sur mesure, à savoir : 2 plans de travail avec évier, 3 meubles haut double porte, 1 meuble haut d'angle, 1 meuble bas 3 tiroirs, 3 meubles bas, 1 four encastré, 1 plaque électrique vitrocéramique ainsi qu'1 lave-vaisselle.

Le logement appartenant à la Commune il semble judicieux de conserver l'installation d'un tel équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de racheter ledit mobilier, installé dans le logement appartenant à la Commune sise au 02 rue de l'Ecole, à M. COURTY Emmanuel pour un montant total de 940 €.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Subvention exceptionnelle pour le FCLM.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du FCLM (Football Club Lampertsloch Merkwiller) pour rénover le terrain d'honneur du foot, qui est actuellement en mauvais état.

Dans le but de ne pas faire de différence au niveau des associations locales, le Maire propose de revoir le principe d'attribution des subventions aux associations membres du comité des fêtes de LAMPERTSLOCH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de revoir le principe d'attribution des subventions aux associations membres du comité des fêtes de LAMPERTSLOCH.
- Décide de participer à hauteur de 50% du montant TTC des travaux d'investissement, plafonné à un montant maximum de 3 000 €, sur présentation d'une facture acquittée.
- Précise que ce principe d'attribution des subventions est limité aux associations membres du comité des fêtes de LAMPERTSLOCH.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Annulation de titre.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par M. LORENTZ Gérard de HAGUENAU d'annuler le titre de sa part de concessions de terrains dans le cimetière communal relatif aux tombes LOEHR-HAUSSWURTH et LOEHR-GROSSEL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le titre au nom de M. LORENTZ Gérard de HAGUENAU concernant sa part de concessions de terrains dans le cimetière communal relatif aux tombes LOEHR-HAUSSWURTH et LOEHR-GROSSEL pour un montant total de 20.84 €.
- Précise que M. LORENTZ Gérard de HAGUENAU sera également retiré des concessions de terrains dans le cimetière communal.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Remplacement de Mme HAPPEL, augmentation des heures de Mme HAUSHALTER

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme HAPPEL Christiane, vu son prochain départ à la retraite.

Il précise que Mme HAUSHALTER Véronique effectue déjà des heures complémentaires pour les différents travaux d'entretiens suite au départ à la retraite de Mme KLASSER Marlène et en remplacement de Mme HAPPEL Christiane en cas d'absence.

Il convient donc d'augmenter les heures de Mme HAUSHALTER Véronique, actuellement embauchée à 09 heures par semaine et de proposer à l'agent de passer à 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner son accord de principe pour augmenter les heures de Mme HAUSHALTER Véronique, actuellement embauchée à 09 heures par semaine et de proposer à l'agent de passer à 30 heures par semaine.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

8. Travaux de voirie.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 09.07.2019

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux supplémentaires concernant les travaux d'aménagement de la rue Saint Charles et de la rue d'Oberbuehl.

Il convient de pourvoir à ces travaux afin de garantir la tenue du revêtement qui nécessite notamment des travaux de terrassements et de pourvoir à la mise en place de bordures.

Il présente le devis de l'Ets HERRMANN de SURBOURG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour (M. HERRMANN Eric étant sorti au moment du vote) :

- Décide de pourvoir aux travaux supplémentaires d'aménagement de la rue Saint Charles et de la rue d'Oberbuehl pour un montant total de 53 305.81 € HT, soit 63 966.97 € TTC.
- Décide de retenir l'Ets HERRMANN de SURBOURG pour la réalisation desdits travaux, selon son devis.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS